

RÈGLEMENT DU JEU SODEBO OPÉRATION « MISSION SPORT »

En ligne du 11 mars au 31 mai 2024 (selon le réseau)

Jeu disponible en France Métropolitaine - (Corse et territoire de Monaco inclus - DROM-COM exclus)

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SODEBO, S.A.S au capital de 12.955.694,40€, RCS de La Roche Sur Yon n° 547 350 249, dont le siège se trouve Zone Industrielle du District, Saint-Georges-de-Montaigu, 85600 MONTAIGU VENDEE, ci-après désignée l'Organisatrice, organise en France métropolitaine (Corse et territoire de Monaco inclus - DROM-COM exclus) un jeu avec obligation d'achat intitulé « Mission Sport » en ligne du 11/03/2024 au 31/05/2024 inclus (selon le réseau), ci-après désigné l'Opération.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : <http://www.missionsport.sodebo.com> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse et territoire de Monaco inclus - DROM-COM exclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour le réseau DA :

Pour participer il est nécessaire d'avoir acheté 1 sandwich SODEBO dans un distributeur automatique. Il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse e-mail électronique et d'un numéro de téléphone valide. Pour participer au jeu, il est nécessaire de flasher le QR CODE sur les éléments de PLV où le produit a été acheté.

Pour le réseau RTRA :

Pour participer il est nécessaire d'avoir acheté 1 sandwich SODEBO dans une station-service participante. Il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse e-mail électronique et d'un numéro de téléphone valide. Pour participer au jeu, il est nécessaire de flasher le QR CODE sur les éléments de PLV où le produit a été acheté.

Pour le réseau TOTAL ARGEDIS :

Pour participer il est nécessaire d'avoir acheté 1 produit SODEBO dans une station-service participante. Il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse e-mail électronique et d'un numéro de téléphone valide. Pour participer au jeu, il est nécessaire de flasher le QR CODE sur les éléments de PLV où le produit a été acheté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails et ou plusieurs adresses postales différentes et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par jour.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Pour le réseau DA :

Le jeu est ouvert du 11 mars 2024 (8h00) au 12 mai 2024 (23h59) inclus dans les distributeurs automatiques participants à l'opération.

Le jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les distributeurs automatiques participants à l'opération (affiche, stop-rayon, bandes adhésives, sticker on pack...)

Pour le réseau RTRA :

Le jeu est ouvert du 5 avril 2024 (8h00) au 12 mai 2024 (23h59) inclus dans la station services participantes à l'opération.

Le jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les distributeurs automatiques participants à l'opération (affiche, stop-rayon, vitrophanie, sticker on pack...)

Pour le réseau TOTAL ARGEDIS :

Le jeu est ouvert du 1^{er} mai 2024 (8h00) au 31 mai 2024 (23h59) inclus dans les stations-services participantes à l'opération.

Le jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération (Bridge au-dessus des bacs)

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet et en scannant le QR CODE présent sur le lieu d'achat du produit.

Pour le réseau DA :

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter 1 sandwich SODEBO dans un distributeur automatique avant le 12/05/2024.
2. Se rendre sur le site de jeu en scannant le QR CODE du lieu où il a acheté son produit SODEBO.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires : genre, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de mobile, code barre du produit acheté, nom du lieu d'achat.
4. Participer en cliquant sur « Je tente ma chance ».
5. Il peut ensuite répondre à un quizz de 3 questions pour tenter de doubler ses chances de gagner en étant inscrit une deuxième fois au tirage au sort.

L'inscription au tirage au sort du Jeu est *automatique** après validation des étapes précédentes et chaque participant recevra un email automatique validant sa participation.

** un programme enregistre la participation avec le nombre de bonnes réponses et en cas de sans faute, le participant est inscrit une deuxième fois au tirage au sort.*

Pour le réseau RTRA :

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter 1 sandwich SODEBO dans une station-service avant le 12/05/2024.
2. Se rendre sur le site de jeu en scannant le QR CODE du lieu où il a acheté son produit SODEBO.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires : genre, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de mobile, code barre du produit acheté, nom du lieu d'achat.
4. Participer en cliquant sur « Je tente ma chance ».
5. Il peut ensuite répondre à un quizz de 3 questions pour tenter de doubler ses chances de gagner en étant inscrit une deuxième fois au tirage au sort.

L'inscription au tirage au sort du Jeu est automatique* après validation des étapes précédentes et chaque participant recevra un email automatique validant sa participation.

** un programme enregistre la participation avec le nombre de bonnes réponses et en cas de sans faute, le participant est inscrit une deuxième fois au tirage au sort.*

Pour le réseau TOTAL ARGEDIS:

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter 1 produit SODEBO au choix dans une station-service avant le 31/05/2024.
2. Se rendre sur le site de jeu en scannant le QR CODE du lieu où il a acheté son produit SODEBO.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires : genre, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de mobile, code barre du produit acheté, nom du lieu d'achat.

4. Participer en cliquant sur « Je tente ma chance ».
5. Il peut ensuite répondre à un quizz de 3 questions pour tenter de doubler ses chances de gagner en étant inscrit une deuxième fois au tirage au sort.

L'inscription au tirage au sort du Jeu est automatique* après validation des étapes précédentes et chaque participant recevra un email automatique validant sa participation.

* un programme enregistre la participation avec le nombre de bonnes réponses et en cas de sans faute, le participant est inscrit une deuxième fois au tirage au sort.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'ensemble des gagnants seront désignés par tirage au sort.

Pour le réseau DA (tirage au sort) :

Il sera réalisé à la fin de la période de jeu dans ce réseau un tirage au sort le **mercredi 15 mai 2024**. 1 gagnant par distributeur automatique sera tiré au sort (640 distributeurs automatiques participants).

Pour le réseau RTRA (tirage au sort) :

Il sera réalisé à la fin de la période de jeu dans ce réseau un tirage au sort le **mercredi 15 mai 2024**. Au total 100 personnes tirés au sort parmi l'ensemble des participants.

Pour le réseau TOTAL ARGEDIS (tirage au sort) :

Il sera réalisé à la fin de la période de jeu dans ce réseau un tirage au sort le **lundi 3 juin 2024**. Au total 100 personnes tirés au sort parmi l'ensemble des participants.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

Pour le réseau DA (tirage au sort) :

640 cartes cadeaux Décathlon de 30€ soit une carte cadeau par distributeur.

Pour le réseau RTRA (tirage au sort) :

100 cartes cadeaux Décathlon de 30€ sont à gagner au total parmi tous les participants du réseau.

Pour le réseau TOTAL ARGEDIS (tirage au sort) :

100 cartes cadeaux Décathlon de 30€ sont à gagner au total parmi tous les participants du réseau.

La carte cadeau est valable 2 ans et utilisable en boutique ou sur www.decathlon.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations

A l'issue des tirages au sort, un email sera envoyé sous 10 jours à tous les gagnants afin qu'ils demandent par retour de mail leur carte cadeau en version dématérialisée. Cette dernière leur sera adressée par email en PDF.

Les gagnants disposent d'un délai de 15 jours pour demander leur carte cadeau. Passer ce délai, la Société Organisatrice ne sera plus tenue d'envoyer le lot.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.3 Responsabilité

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant qui sera le suppléant tiré au sort.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

La dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui

y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution de la dotation soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Cet article n'est pas concerné pour cette opération car aucun frais ne sont engagés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PRÉAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommée RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 EXÉCUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 QUELLES DONNÉES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - Le genre
 - Le nom
 - Le prénom
 - La date de naissance
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - Le lieu d'achat du produit
 - Le code barre du produit acheté
- Si vous êtes désigné gagnant :
 - Le genre
 - Le nom
 - Le prénom
 - La date de naissance
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - Le lieu d'achat du produit
 - Le code barre du produit acheté
- En cas de réclamation :
 - Le genre
 - Le nom
 - Le prénom
 - La date de naissance
 - L'e-mail
 - Le téléphone mobile
 - Le lieu d'achat du produit
 - Le code barre du produit acheté
 - La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 POURQUOI LES DONNÉES PERSONNELLES SONT COLLECTÉES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing

- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - o L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
 - o L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régit par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Sodebo – Service Relation Consommateur
Jeu Sodebo RHD Mission Sport
ZI du District
Saint-Georges-de-Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE CEDEX

Ou par e-mail à l'adresse suivante : privacy@sodebo.fr

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

Sodebo – Service Relation Consommateur
ZI du District
Saint-Georges-de-Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE CEDEX

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRESENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles et mon adresse complète. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU RÈGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT & DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de litige entre le participant et SODEBO, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si un désaccord subsiste, le participant a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur préalablement désigné par SODEBO conformément aux articles L616-1 et R616-1 du code de la consommation, en s'adressant à lui par voie postale à l'adresse suivante :

L'Association des Médiateurs Européens (AME Conso)

11, Place Dauphine
75001 PARIS

Ou en déposant sa réclamation sur le site internet du médiateur :

<https://www.mediationconsoame.com>

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013, le participant pourra également saisir sa plainte sur le site webgate.ec.europa.eu

A défaut de résolution amiable à laquelle l'Organisatrice et le(s) participant(s) devront tenter de parvenir, tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents selon le Code de Procédure civile.

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée des marques, logos et signes de Sodebo constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société SODEBO S.A.S, en ligne du 11 mars au 31 mai 2024 inclus (selon le réseau) ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et territoire de Monaco inclus - DROM-COM exclus). Pour jouer, achetez le produit Sodebo demandé sur les éléments publicitaires de votre lieu d'achat et flashez le QR CODE pour participer au jeu. Remplissez le formulaire de participation pour être inscrit au tirage au sort et tentez de doubler vos chances de gagner en répondant à un quizz de 3 questions. Sont à gagner par tirage au sort pour le réseau DA (distributeur automatique) : 640 cartes cadeaux Décathlon de 30€ soit une carte cadeau par distributeur, le tirage au sort sera réalisé le 15 mai 2024, pour le réseau pétrolier : 100 cartes cadeaux Décathlon de 30€ sont à gagner au total parmi tous les participants du réseau, le tirage au sort sera réalisé le 15 mai 2024, et pour le réseau TOTAL ARGEDIS : 100 cartes cadeaux Décathlon de 30€ sont à gagner au total parmi tous les participants du réseau, le tirage au sort sera réalisé le 3 juin 2024. Voir modalités et règlement complet sur <http://www.missionsport.sodebo.com> . Le règlement complet du jeu, déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45).

